

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS HUMAINS,
CHARGE DES RELATIONS
AVEC LES INSTITUTIONS**



BURKINA FASO
*La Patrie ou la Mort,
nous Vaincrons*

**RAPPORT 2024 SUR LA CONTRIBUTION DES FORCES ARMEES
NATIONALES, DES FORCES DE SECURITE INTERIEURE ET DES
VOLONTAIRES POUR LA DEFENSE DE LA PATRIE A LA PROTECTION DES
DROITS HUMAINS AU BURKINA FASO**

Novembre 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
INTRODUCTION GENERALE	6
CHAPITRE I : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ACTIONS DES FAN, FSI ET VDP.....	9
Section I : Du cadre juridique.....	9
Section II : Du cadre institutionnel	17
CHAPITRE II : MISSIONS DES FAN, FSI ET VDP DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS.....	21
Section I : Missions des FAN, FSI et VDP en matière de promotion des droits humains ...	21
Section II : Missions des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains...	21
Section III : Collaboration dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains	22
CHAPITRE III : ACTIONS DES FAN, FSI ET VDP ET LEURS IMPACTS DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE DROITS HUMAINS	26
Section I : Actions des FAN, FSI et VDP dans la promotion de droits humains	26
Section II : Actions des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains.....	32
CHAPITRE IV : DEFIS, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS	41
Section I : Défis et perspectives des FAN, FSI et VDP dans le cadre de la protection des droits humains.....	41
Section II : Recommandations.....	42
CONCLUSION GENERALE.....	45
LISTE DES TABLEAUX.....	46
TABLE DES MATIERES	47

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AGR	:	Activité Génératrice de Revenu
AP	:	Académie de Police
ASVOVIG	:	Agence de Soutien aux Veuves, Orphelins et Victimes de Guerre
BMH	:	Boucle du Mouhoun
BNSP	:	Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers
BRPE	:	Brigade Régionale de la Protection de l'Enfant
BSIR	:	Brigade Spéciale d'Intervention Rapide
BVDP	:	Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie
CAED	:	Centre d'Accueil des Enfants en Détresse
CICR	:	Comité International de la Croix-Rouge
CIL	:	Commission de l'Informatique et des Libertés
CIMDH	:	Comité Interministériel des Droits humains et du Droit International Humanitaire
CNDH	:	Commission Nationale des Droits Humains
CNF/VDP	:	Centre National de Formation des VDP
CNQSOG	:	Centre National de Qualification des Sous-Officiers de Gendarmerie
DCAS-BO	:	Direction Centrale de l'Action Sociale et des Blessés en Opérations
DGD	:	Direction Générale de la Douane
DGPN	:	Direction Générale de la Police Nationale
DH	:	Droits Humains
DIH	:	Droit International Humanitaire
DOT	:	Défense Opérationnelle du Territoire
DR-AP/CAB	:	Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire du ressort de la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso
DR-AP/CAF	:	Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire du ressort de la Cour d'Appel de Fada N'Gourma
DR-AP/CAO	:	Direction Régionale de l'Administration Pénitentiaire du ressort de la Cour d'Appel de Ouagadougou
EDH	:	Education aux Droits Humains
EEI	:	Engins Explosifs Improvisés
EMGN	:	Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
ENASAP	:	Ecole Nationale de Sapeurs-Pompiers

ENEF	:	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
ENGSP	:	Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
ENP	:	Ecole Nationale de Police
ENSOA	:	Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active
EROST	:	Enfants Rencontrés lors des Opérations de Sécurisation du Territoire
FAN	:	Forces Armées Nationales
FDS	:	Forces de Défense et de Sécurité
FESPACO	:	Festival Panafricain du Cinéma et de la télévision de Ouagadougou
FSI	:	Forces de Sécurité Intérieure
GIFA	:	Groupement d'Instruction des Forces Armées
GSP	:	Garde de Sécurité Pénitentiaire
HCDH	:	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
MAHSN	:	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale
MATD	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MATM	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Mobilité
MDAC	:	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
MEEA	:	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEFID	:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MJ	:	Ministère de la Justice
MJDHPC	:	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
MJDHRI	:	Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions
MPDH	:	Ministère de la Promotion des Droits Humains
MSECU	:	Ministère de la Sécurité
ONAPREGECC	:	Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires
ONEA	:	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAI	:	Plan d'Actions Individuel
PANI-FPS	:	Plan d'Actions National Intégré pour la mise en œuvre de l'agenda Femme, Paix et Sécurité

PA-SD	:	Plan d’Action pour la Stabilisation et le Développement
PDI	:	Personne Déplacée Interne
PEA	:	Postes d’Eau Autonomes
PEC	:	Prise en charge
SG	:	Secrétariat Général
SIAO	:	Salon International de l’Artisanat de Ouagadougou
SND	:	Service National pour le Développement
SNG	:	Stratégie Nationale Genre
SNPE	:	Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant
SONABEL	:	Société Nationale Burkinabè d’Electricité
TGI	:	Tribunal de Grande Instance
UA	:	Union Africaine
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VDP	:	Volontaire pour la Défense de la Patrie

INTRODUCTION GENERALE

I. Contexte et justification du rapport

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à une crise sécuritaire qui met à rude épreuve les acquis du pays en matière de droits humains et complexifie la mise en œuvre des actions de promotion et de protection des droits humains. En effet, cette crise a causé de nombreuses pertes en vies humaines tant militaires, paramilitaires que civiles, le saccage et la fermeture de certains services publics. Cette situation compromet l'accès des populations aux services sociaux de base dans certaines localités et occasionne le déplacement interne de nombreuses populations, etc.

Face à cette crise, le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer les actions de lutte contre le terrorisme en vue de garantir la sécurité des populations et la protection de leurs biens. A cet effet, les dispositifs juridiques, institutionnels et opérationnels de lutte contre le terrorisme sont consolidés afin de s'adapter à l'évolution de la menace terroriste, en cohérence avec **le pilier 1** du Plan d'actions pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD), qui vise à libérer les zones à forts défis sécuritaires et à y rétablir les conditions de vie favorables des populations.

Dans ce contexte, les Forces Armées Nationales (FAN), les Forces de Sécurité Intérieure (FSI) et les Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) jouent un rôle majeur dans la protection des populations et de leurs biens et partant dans la mise en œuvre effective des droits humains. Toutefois, ce rôle de protection des droits humains n'est pas suffisamment perçu et valorisé.

Pour ce faire, le Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions (MJDHRI) a entrepris l'élaboration du rapport 2024 sur la contribution des FAN, FSI et VDP en matière de promotion et de protection des droits humains.

II. Objectifs du rapport

L'objectif global de ce rapport est de mettre en exergue la contribution des FAN, FSI et VDP à la promotion et à la protection des droits humains au Burkina Faso.

De façon spécifique, il s'agit de :

- faire le point des actions de promotion et de protection des droits humains menées par les FAN, FSI et VDP au Burkina Faso ;
- identifier les acquis en matière de promotion et de protection des droits humains ;
- identifier des défis liés à la contribution des FAN, FSI et VDP à la protection des droits humains ;

- formuler des recommandations pour plus d'effectivité des droits humains au Burkina Faso.

III. Démarche méthodologique

Le présent rapport a été élaboré suivant une démarche participative et inclusive impliquant les acteurs issus des départements ministériels et institutions publiques. A cet effet, un groupe de travail a été mis en place et composé d'acteurs issus du MDAC, du MSECU, du MATM, du MAHSN, du MEF, du MEEA, du MJDHRI et de la CNDH.

1. Rencontres préparatoires

Après la mise en place de ce groupe de travail, deux (02) rencontres se sont tenues. La première, tenue le 27 août 2025, a permis de concevoir les outils de collecte de données, de définir la cartographie des acteurs concernés et d'adopter une stratégie de collecte. La seconde, tenue les 09 et 10 septembre 2025, a permis de présenter les objectifs du rapport, d'amender les outils de collecte de données et d'adopter le projet de plan de rapport.

2. Collecte et analyse des données

Les données ont été collectées par les membres du groupe de travail du 10 au 19 septembre 2025, auprès de leurs structures respectives. Cette collecte a été complétée par une revue documentaire, des recherches sur internet et une analyse de l'actualité nationale.

Les données collectées ont fait l'objet de dépouillement, de traitement et d'analyse par le groupe de travail du 06 au 08 octobre 2025.

3. Elaboration et validation du rapport

Le rapport a été élaboré lors d'un atelier qui s'est tenu du 14 au 17 octobre 2025 à Koudougou. Cet atelier a permis de disposer d'un draft de rapport sur la base du plan détaillé et des données collectées.

Le projet de rapport a été validé au cours d'un atelier national regroupant les représentants des départements ministériels et des institutions publiques le 20 novembre 2025.

Le rapport présente la contribution des FAN, FSI et VDP à la promotion et à la protection des droits humains au Burkina Faso. Il est articulé autour de quatre (04) chapitres. Le premier chapitre traite du cadre juridique et institutionnel qui encadre les actions des FAN, FSI et VDP. Le deuxième chapitre est relatif aux missions des FAN, FSI et VDP dans la promotion et à la protection des droits humains. Le troisième chapitre porte sur les actions des FAN, FSI et VDP

et leurs impacts dans la promotion et la protection de droits humains. Le quatrième chapitre identifie des défis, formule des recommandations et dégage des perspectives.

CHAPITRE I : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ACTIONS DES FAN, FSI ET VDP

Les actions des FAN, FSI et VDP concourant à la promotion et à la protection des droits humains s'inscrivent dans un cadre juridique et institutionnel établi à cet effet.

Section I : Du cadre juridique

Dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains, les actions des FAN, FSI et VDP sont encadrées par les instruments internationaux, régionaux et nationaux en vigueur.

I. Normes internationales relatives aux droits humains et au droit international humanitaire applicables aux FAN, FSI et VDP

Les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains applicables aux FAN, FSI et VDP dans l'exercice de leurs fonctions sont, entre autres :

- **la Charte des Nations Unies**, adoptée le 26 juin 1945, qui est le premier des instruments internationaux à faire référence aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Elle fait du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, une nécessité pour la création de conditions de stabilité et de bien-être. Elle est un engagement des Etats membres à travailler ensemble pour un monde meilleur et plus pacifique ;
- **la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, adoptée le 10 décembre 1948, qui énonce les droits fondamentaux et les libertés inaliénables que tous les êtres humains devraient avoir, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, etc. Elle traite des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et constitue un symbole fort de la lutte pour la dignité humaine ;
- **le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques**, adopté le 16 décembre 1966, qui vise à protéger les droits civils et politiques des individus, tels que le droit à la vie, à la liberté d'expression, à un procès équitable et la protection contre la torture. Il impose des obligations aux Etats parties pour garantir ces droits à toutes les personnes sous leur juridiction ;
- **le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**, adopté le 16 décembre 1966, qui vise à garantir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels de toutes les personnes, notamment le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie adéquat. Il fait obligation aux Etats parties d'assurer les conditions d'exercice et de jouissance de ces droits ;

- ***la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants***, adoptée le 10 décembre 1984, qui pose le principe de l'interdiction absolue de la torture et oblige les Etats parties à criminaliser la torture et à prendre des mesures efficaces pour en prévenir la pratique. Elle spécifie également la nécessité de veiller à ce que l'enseignement et l'information concernant l'interdiction de la torture fassent partie intégrante de la formation du personnel susceptible d'intervenir dans la garde, l'interrogatoire ou le traitement de tout individu arrêté, détenu, ou emprisonné de quelque façon que ce soit ;
- ***le Protocole facultatif à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants***, adopté le 18 décembre 2002, qui institue un sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le sous-comité est chargé de prévenir la torture à travers les visites régulières effectuées sur les lieux de privation de liberté. Ce protocole facultatif oblige les Etats parties à mettre en place ou à désigner un ou plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants ;
- ***la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées***, adoptée le 20 décembre 2006, qui vise à prévenir et à punir les disparitions forcées à l'échelle mondiale. Elle impose aux Etats parties l'obligation de criminaliser cette pratique et de garantir la protection des victimes et de leurs familles ;
- ***la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale***, adoptée le 7 mars 1966, qui fait obligation aux Etats parties d'interdire et d'éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et de garantir le droit de chaque individu à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique ;
- ***la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes***, adoptée le 18 décembre 1979, qui accorde une protection spécifique aux femmes en faisant obligation aux Etats de prendre dans tous les domaines, toutes les mesures appropriées pour assurer le développement total et l'évolution de la femme afin de lui garantir l'exercice et la jouissance parfaite des droits humains et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes. Elle constitue un cadre légal international visant à promouvoir l'égalité des sexes ;
- ***les 4 Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977*** qui ont pour but d'atténuer la souffrance des victimes en période de conflits

armés, de protéger en particulier les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités et de restreindre les méthodes et les moyens dans la conduite des hostilités ;

- ***la Convention du 10 octobre 1980*** sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et ses Protocoles I, II et III. Leur but est d'interdire ou de limiter l'emploi de certains types d'armes qui sont réputées infliger des souffrances inutiles ou injustifiables aux combattants, ou frapper sans discriminations ;
- ***la Convention de La Haye du 7 janvier 1956*** sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés qui établit une protection spéciale pour le patrimoine culturel des peuples. Son premier protocole vise à empêcher l'exportation des biens culturels d'un territoire occupé partiellement ou totalement, par un Etat parti à la convention ;
- ***le Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998*** qui définit et réprime les crimes internationaux fondamentaux tels que le crime de génocide, le crime contre l'humanité, le crime de guerre et le crime d'agression ;
- ***le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000*** qui prohibe formellement le recrutement d'enfants notamment dans les forces armées ;
- ***les Principes de base sur l'usage de la force et des armes à feu par les fonctionnaires responsables de l'application des lois des Nations Unies de 1990*** qui interdisent l'usage d'arme à feu contre des personnes sauf si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines et encadrent ce type d'usage ;
- ***les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela) de 2015*** qui fixent les principes et les règles d'une bonne organisation pénitentiaire et d'une meilleure protection des droits des détenus.

II. Normes régionales relatives aux droits humains applicables aux FAN, FSI et VDP

Les normes régionales africaines relatives aux droits humains applicables aux FAN, FSI et VDP dans l'exercice de leurs fonctions sont, entre autres :

- ***la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981***, qui pose le principe de l'inviolabilité de la personne humaine, garantit le droit pour toute personne au respect de sa vie et de son intégrité physique et interdit la torture et toutes les formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

- ***le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) du 11 juillet 2003***, qui renforce les droits des femmes et consacre en particulier leur protection en période de conflits armés, de troubles ou de tensions internes. Il prévoit le droit pour toute femme au respect de la dignité inhérente à l'être humain, à la reconnaissance et à la protection de ses droits humains et légaux ;
- ***la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant du 11 juillet 1990***, qui prévoit que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter qu'un enfant ne prenne directement part aux hostilités. Elle consacre la protection des enfants contre l'enrôlement sous les drapeaux ainsi que la prise en charge de ceux affectés par un conflit armé. Ses dispositions s'appliquent aussi aux enfants dans des situations de tensions ou de troubles civils ;
- ***la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique du 23 octobre 2009 (Convention de Kampala)***, qui fait obligation aux Etats d'assurer la protection des personnes contre les déplacements résultant des conflits et de la violence ainsi que les violations des droits humains. En outre, elle consacre la prévention du déplacement interne ainsi que l'assistance aux personnes déplacées internes à travers un traitement empreint d'humanité, de non-discrimination, de dignité humaine, d'égalité et de protection égale par le droit ;
- ***le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, adopté le 28 janvier 2018***. Ce Protocole est basé sur des principes tels que la non-discrimination, l'inclusion, l'accessibilité, l'égalité entre les sexes et le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Par ailleurs, il interdit les traitements cruels, inhumains ou dégradants et garantit la protection des personnes handicapées contre l'exploitation, la violence et les abus ;
- ***la Convention de l'Union Africaine sur la coopération transfrontalière adoptée le 24 juin 2014***, qui vise à renforcer la gouvernance des frontières, à gérer les problèmes partagés, à faciliter la mobilité légale et à résoudre les différends frontaliers de manière pacifique ;
- ***les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique de 2014***, qui donnent des détails spécifiques sur les mesures que les États parties à la Charte Africaine doivent prendre afin de défendre, promouvoir et

protéger les droits des personnes dans une situation d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire.

III. Normes nationales relatives aux droits humains et au droit international humanitaire applicables aux FAN, FSI et VDP

Le Burkina Faso a adopté plusieurs textes relatifs aux droits humains et au droit international humanitaire qui s'appliquent aux FAN, FSI et aux VDP parmi lesquels on peut citer :

- ***la Constitution du 11 juin 1991*** qui garantit la protection de la vie, la sûreté et l'intégrité physique. Elle interdit et prévoit la punition par la loi de l'esclavage, les pratiques esclavagistes, les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, la torture physique ou morale, les sévices et les mauvais traitements infligés aux enfants et toutes les formes d'avilissement de l'Homme (article 2) ;
- ***les ordonnances n°2022-003/PRES/TRANS du 22 juin 2022 portant création d'une zone d'intérêt militaire pour les opérations dans la région de l'Est et n°2022-004/PRES/TRANS du 22 juin 2022 portant création d'une zone d'intérêt militaire pour les opérations dans la région du Sahel*** qui visent à renforcer la protection des populations civiles dans lesdites zones considérées comme potentiellement infestées par des terroristes ;
- ***la Loi n°039-2024/ALT du 29 novembre 2024*** portant statut général des personnels des FAN. Elle introduit des innovations pour tenir compte de la situation de la lutte contre le terrorisme et garantir les conditions optimales pour assurer la carrière et les cursus des personnels. Elle vise également à renforcer la discipline au sein des forces armées nationales ;
- ***la Loi n°046-2024/ALT du 30 décembre 2024*** relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive au Burkina Faso ;
- ***la Loi n°001-2024/ALT du 22 février 2024 portant conditions d'entrée et séjour des étrangers, de sortie des nationaux et des étrangers du territoire national.*** Elle renforce le dispositif juridique de sécurisation du territoire national par le contrôle des migrations ;
- ***la Loi n°045-2024/ALT du 30 décembre 2024 portant sur les emballages et sachets en plastique au Burkina Faso.*** Elle vise à protéger l'environnement en interdisant la production, l'importation et la commercialisation des sachets et emballages en plastiques à usage unique sauf exceptions spécifiques ;

- **la Loi n°006-2023/ALT du 09 mai 2023 relative à la sécurité nationale** dont les dispositions prévoient que la mise en œuvre de la sécurité nationale est gouvernée par des principes tels que celui de légalité, de redevabilité, de cohérence, d'inclusion et de respect du genre ;
- **la Loi n°028-2022/ALT du 17 décembre 2022 portant institution des volontaires pour la défense de la patrie** qui confère la qualité d'auxiliaire des FAN et des FSI aux VDP pour servir de façon volontaire les intérêts sécuritaires d'un village, d'une commune ou de toute autre localité du territoire national. Aux côtés des FAN et FSI ils ont pour mission de contribuer, au besoin par la force des armes à la défense et à la protection des personnes et de leurs biens ;
- **la Loi n°003-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de pupille de la Nation** qui permet d'apporter une assistance aux enfants dont le ou les parents sont tombés sur les champs de bataille ou ont subi des blessures les empêchant de pourvoir aux besoins de la famille. Cette assistance se matérialise, entre autres par la gratuité des soins publics, de l'école et des transports publics, par le soutien financier, matériel, moral et à la formation professionnelle ;
- **la Loi n°004-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de Martyr et d'invalidé de la Nation** qui permet la prise en charge des enfants mineurs du martyr et de l'invalidé de la nation en qualité de pupille de la nation, la prise en charge psychosociale de l'invalidé et des ayants-droits du martyr, des frais de transport et d'inhumation du martyr et la gratuité des soins publics de l'invalidé ;
- **la Loi n°005-2022/ALT du 10 juin 2022 portant statut de héros de la Nation** qui garantit au héros le droit à la protection de sa mémoire et prévoit la prise en charge de ses enfants mineurs en qualité de pupille de la Nation ;
- **la Loi n°030-2021/AN du 18 mai 2021 portant régime général des armes, de leurs pièces, éléments, munitions, et autres matériels connexes au Burkina Faso.** Elle vise à réglementer notamment la fabrication, la détention, la transformation, l'assemblage, le commerce, le transfert, l'acquisition, la destruction des armes de guerre ;
- **la Loi n°040-2019/AN du 29 mai 2019 portant code de procédure pénale** qui contient les principes directeurs de la procédure pénale. En effet, au sens des dispositions de cette loi, la procédure pénale est équitable, contradictoire et préserve l'équilibre entre les parties, garantissant de ce fait l'égalité des justiciables devant la loi. Lesdits principes

sont mis en œuvre par les officiers et les agents de police judiciaire dans le cadre de l'exécution de leurs missions ;

- **la Loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal et sa loi modificative n°044-2019/ AN du 21 juin 2019** qui prévoit le droit pour toute personne, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par une juridiction indépendante et impartiale. Elle consacre en outre, la présomption d'innocence de toute personne accusée, et ce, jusqu'à ce que sa culpabilité soit légalement établie ;
- **la Loi n°026-2018/AN du 1^{er} juin 2018 portant réglementation générale du renseignement au Burkina Faso** qui s'applique aux renseignements relatifs à la sûreté et à la sécurité de l'Etat quelle que soit la nature du renseignement ;
- **la Loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi** qui protège aussi bien les enfants en conflit avec la loi que ceux qui sont en danger. Elle fixe l'âge de la responsabilité pénale à 13 ans. Elle instaure également la médiation pénale pour les délits et contraventions commis par l'enfant ;
- **la Loi n°042-2008/AN du 23 octobre 2008 portant Statut des réfugiés au Burkina Faso** qui garantit aux réfugiés régulièrement installés au Burkina Faso, les mêmes droits que ceux reconnus aux citoyens burkinabè ;
- **la Loi n°032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure** qui définit les principes généraux de la sécurité intérieure et les forces qui l'assurent. Elle a pour objet d'assurer la protection permanente des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire national, de veiller à la sûreté des institutions de l'Etat, au respect des lois et au maintien de la paix et de l'ordre public ;
- **la Loi n°24-94/ADP du 24 mai 1994 portant Code de justice militaire et ses modificatifs** qui donnent compétence aux juridictions militaires pour instruire et juger les infractions de droit commun commises par des militaires ou assimilés dans le cadre de leur service ainsi que les infractions typiquement militaires. Ce Code consacre également la judiciarisation des théâtres d'opérations en prévoyant l'établissement de prévôtés en tout temps lorsque de grandes unités, formations ou détachements militaires stationnent ou opèrent sur le territoire national ou hors du territoire ;
- **la Loi n°016-2014/AN du 15 mai 2014 portant statut du personnel de la Garde de sécurité pénitentiaire.** Cette loi fait de la garde de sécurité pénitentiaire une force paramilitaire chargée de la sécurité, de la gestion et du fonctionnement des établissements pénitentiaires sur toute l'étendue du territoire, de la sécurité des

personnes et des biens et de la préparation à la réinsertion sociale des personnes privées de liberté ;

- **la Loi n°027-2018/AN du 1^{er} juin 2018 portant statut du Cadre de la Police nationale.** Cette loi confère à la police nationale la compétence sur l'étendue du territoire national pour assurer la garantie des libertés, la défense des institutions de la République, la protection des hautes personnalités, le maintien de la paix, de l'ordre public et la protection des personnes et des biens ;
- **le Décret n°2024-1532/PRES/PM/MDAC/MATM/MEF/MSECU/MJDHRI du 05 décembre 2024 portant ordre de mobilisation générale et mise en garde.** Ce décret permet au gouvernement de requérir les personnes, les biens et les services pour la défense et de l'intégrité du territoire.
- **le Décret n° 2024-1102/PRES/PM/MDAC/MATM/MEF/MSECU du 24 septembre 2024** portant détermination des zones de compétence territoriales respectives de la police nationale et de la gendarmerie nationale. L'adoption de ce décret permet une meilleure gestion des deux (02) forces de sécurité intérieure et un maillage sécuritaire rationnel et efficace de l'ensemble du territoire national ;
- **le Décret N°2024-0088/PRES-TRANS/MDAC du 08 février 2024** portant création de l'Hôpital militaire Colonel-Major Tanguet OUATTARA. Il crée un établissement de santé dans la garnison de Bobo-Dioulasso. Cet hôpital a pour mission principale d'offrir des services de diagnostic ainsi que des soins médicaux généraux et spécialisés au profit de militaires, de leurs familles et des populations civiles ;
- **le Décret n° 2023-0736/PRES/TRANS/PM/MDAC/MJDHRI du 19 juin 2023 portant organisation et conditions d'établissement des prévôtés auprès des troupes militaires en opérations intérieures ou hors du territoire national.** La mission principale du prévôt est de porter à la connaissance des autorités judiciaires les cas de violations des droits humains en temps de paix comme en temps de conflits armés ;
- **l'Arrêté n°2023-154/MDAC/CAB du 20 avril 2023 portant code de conduite du volontaire pour la défense de la Patrie** qui a pour objet d'encadrer le comportement et les activités du VDP en énonçant des normes d'éthique de base attendues de tout VDP et lui sert de guide pour exécuter ses missions. Il décrit par ailleurs les principes garantissant la légalité des actes du VDP, le respect des droits humains et les valeurs d'intégrité, de loyauté, de transparence, de neutralité et de discipline indispensable à tout VDP.

Des accords bilatéraux ou multilatéraux ont également été signés ou ratifiés. Il s'agit, entre autres :

- ***du Protocole d'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le système des Nations Unies au Burkina Faso sur le transfert et la prise en charge des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST) signé le 12 septembre 2022*** qui vise à protéger les enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire au Burkina Faso. Il prévoit le transfert ou la remise des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire par les FAN, FSI et VDP aux services sociaux en charge de la protection de l'enfant dans un délai de 72 heures suivant le premier contact ;
- ***du Protocole d'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur la coopération et les activités humanitaires en faveur des personnes privées de liberté signé le 05 décembre 2022*** qui vise à renforcer la protection des personnes privées de liberté et à faciliter les actions humanitaires du CICR dans le pays ;
- ***de l'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso avec l'Organisation des Nations Unies concernant l'établissement du Bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) au Burkina Faso, signé le 06 octobre 2021*** dont le but est d'aider à promouvoir et à protéger les droits de l'homme au Burkina Faso.

Section II : Du cadre institutionnel

Plusieurs institutions et structures publiques ont été mises en place ou renforcées afin de contribuer à la promotion et à la protection des droits humains. Il s'agit notamment :

- ***de la Brigade Spéciale d'Intervention Rapide (BSIR) créée par décret n°2024-0003/PRES-TRANS/MDAC du 05 janvier 2024*** qui est une unité opérationnelle interarmées chargée du commandement et de l'administration des structures qui la composent. La BSIR a pour principale mission de lutter contre le terrorisme sur toute l'étendue du territoire national par des opérations spéciales et des interventions rapides ;
- ***des Bataillons d'Intervention Rapide créés par décret n°2024-004/PRES-TRANS/MDAC du 05 janvier 2024.*** Ils sont chargés, entre autres, d'intervenir le plus vite possible et le plus en avant, en privilégiant la mobilité et la puissance de feu face à

toute menace contre l'intégrité du territoire national et d'assurer les escortes de grands convois logistiques au profit des forces armées nationales ou tout autre organisme ;

- **du Conseil national des communautés**, créé par la loi constitutionnelle n°045-2023 ALT du 30 décembre 2023 portant révision de la Constitution qui est un organe de médiation, de consultation et de proposition ;
- **du Comité Interministériel des Droits humains et du Droit international humanitaire (CIMDH), créé par le décret n°2005-100/PRES/PM/MPDH du 23 février 2005**. Le CIMDH est une structure technique d'appui du Gouvernement en matière de droits humains et de droit international humanitaire. Il est un organe consultatif et un cadre de concertation en matière de politiques et de stratégies gouvernementales de promotion, de protection, et de respect des droits humains et du droit international humanitaire au Burkina Faso. Il est régi actuellement par le décret n°2017-1053/PRES/PM/MJDHPC/MINEFID portant attributions, organisation et fonctionnement du CIMDH ;
- **du Pôle judiciaire spécialisé auprès du TGI Ouaga II créé par la loi n°006-2017/AN du 19 janvier 2017**. Ainsi, le TGI Ouaga II est désormais compétent sur toute l'étendue du territoire national pour connaître, dans les conditions prévues par la loi, des infractions des actes de terrorisme incriminés par la législation nationale ;
- **des pôles judiciaires spécialisés auprès des TGI de Ouaga I et de Bobo-Dioulasso créés par la loi n°005-2017/AN du 19 janvier 2017**. Ces TGI sont désormais compétents pour connaître, dans les conditions prévues par la loi, les infractions de très grande complexité en matière économique et financière et en matière de criminalité organisée ;
- **de la Commission Nationale des Droits Humains** créée par la loi n°001-2016/AN du 24 mars 2016. Elle exerce les fonctions de concertation, de consultation, d'évaluation, de proposition en matière de promotion, de protection et de défense des droits humains et d'examen des requêtes concernant les allégations de violation des droits humains et d'assurer la protection des défenseurs des droits humains. Elle fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture avec l'adoption de la loi modificative n°002-2021/AN du 30 mars 2021. A ce titre, elle a pour missions de prévenir de la torture et les pratiques assimilées ;
- **du Cadre de concertation, de suivi et d'alerte précoce des cas d'allégations de violations et d'abus des droits humains opérationnalisé le 24 août 2023**, réunissant le Gouvernement, la Commission nationale des droits humains et le Bureau de pays du

Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres agences du système des Nations Unies et qui est un mécanisme favorisant des échanges en vue d'un suivi cohérent des informations et indices recueillis par les parties prenantes sur des cas d'allégation de violation et d'abus des droits de l'homme perpétrés dans les contextes d'insécurité et de violence ;

- ***de la Commission nationale d'analyse et de suivi des dossiers de héros, de martyr et d'invalidé de la Nation créée le 29 septembre 2023*** qui est chargée d'instruire les dossiers de demande de qualité de martyr ou d'invalidé de la nation introduite par les ayants-droits ;
- ***de la Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie créée en 2022*** qui est chargée de coordonner l'ensemble des activités des groupes des volontaires pour la défense de la patrie en collaboration avec les FAN et FSI ;
- ***la Brigade régionale de la protection de l'enfant (BRPE)*** : la BRPE est créée en 2009 et est un service de la police nationale spécialisé dans la protection des droits des personnes vulnérables dont les enfants. Elle intervient notamment sur les cas de violences commises par ou sur les enfants et les femmes et ce en collaboration avec les autres acteurs.
- ***de la Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité, créée en 2020*** qui a entre autres pour missions de recevoir et traiter les plaintes et dénonciations des personnes physiques ou morales de droit public ou privé, de mener des enquêtes portant sur des infractions en matière informatique et celles commises au moyen des technologies de l'information et de la communication, de contribuer aux expertises liées aux investigations numériques ;
- ***de la Brigade spéciale d'investigations antiterroristes et de lutte contre la criminalité organisée créée le 8 juin 2020*** qui a pour attributions de mener des enquêtes sur des actes de terrorisme et/ou de criminalité organisées ;
- ***de la Direction centrale de l'action sociale et des blessés en opérations (DCAS-BO)*** qui veille à l'amélioration des conditions sociales et matérielles d'existence, à l'équilibre psychologique, à l'encadrement socioéducatif et économique des personnels militaires et civils du MDAC et de leurs familles ;
- ***de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC) et ses démembrements créés par le décret 2015-1645/PRES/TRANS/PM/MJDHPC/MATD/MEF du 28 décembre 2015.*** Il est un

mécanisme national de prise en charge de conflits communautaires au Burkina Faso. Il a entre autres pour missions de collecter, traiter, analyser et diffuser les données sur les conflits communautaires, évaluer périodiquement la situation des conflits communautaires dans les différentes régions, mener toutes actions entrant dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits communautaires notamment à travers des activités de sensibilisation, d'information et de formation ;

- ***des Tribunaux de Grande Instance (TGI)***, prévus par la loi portant organisation judiciaire, qui visent à rendre le système judiciaire plus performant, accessible et transparent. Ils garantissent l'application des lois et règlements et assure la protection des droits des justiciables. A ce jour, il existe 27 tribunaux de grande instance fonctionnels.
- ***de la Commission de l'informatique et des libertés (CIL)*** créée le 10 avril 2004 et renforcée ***en 2021 par l'adoption de la loi n°001-2021/AN du 30 mars 2021 portant protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.*** Elle a pour mission principale d'informer les personnes de leurs droits et obligations en matière de traitement des données à caractère personnel. La CIL s'assure que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins de traitement des données à caractère personnel ne comporte aucune menace aux libertés individuelles ou publiques et à la vie privée ;
- ***du Groupe de travail interministériel sur le suivi, l'alerte précoce et la gestion des cas d'allégations de violations de droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, créé par arrêté n°2023-054/MJDHRI du 12 juin 2023.*** Ce groupe est un cadre permanent de veille, d'alerte et de gestion de toutes les allégations de violations de droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

CHAPITRE II : MISSIONS DES FAN, FSI ET VDP DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les FAN, FSI et VDP jouent un rôle capital dans la promotion et la protection des droits humains. Ce rôle est renforcé par la collaboration avec les acteurs publics ainsi que ceux du privé.

Section I : Missions des FAN, FSI et VDP en matière de promotion des droits humains

La promotion des droits humains est l'ensemble des « *actions consistant à faire prendre conscience aux populations, de l'existence des droits humains en vue de cultiver leur respect dans les esprits et dans les habitudes des individus et de la collectivité* »¹. Elle se fait essentiellement à travers des activités d'information, de formation et de sensibilisation en droits humains.

En matière d'information et de sensibilisation, les FAN et FSI contribuent à la vulgarisation des textes juridiques pertinents en leur sein et informent les populations sur le contenu des dispositions législatives et réglementaires à respecter (code de la route, code forestier, code pénal, statut et textes régissant les VDP ...) et les peines encourues en cas d'infraction. A ce titre, elles diffusent des informations à travers des manuels, des guides, des brochures et des documents en ligne (création site web et compte Facebook, etc.). En outre, elles organisent des séances de sensibilisation dans le domaine de la drogue, de la sécurité routière, de la lutte contre le terrorisme, des VBG, etc. Elles participent également à des débats (émissions radiophoniques et télévisées) et à des conférences publiques en matière de droits humains.

S'agissant de la formation, les outils de formation en droits humains et en droit international humanitaire sont intégrés dans les programmes de formation initiale et continue des FAN, FSI et VDP. Des formateurs sont désignés en leur sein et participent au préalable à l'élaboration de ces outils pédagogiques destinés à la formation de leurs pairs.

Section II : Missions des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains

La protection des droits humains consiste à prendre les « *mesures nécessaires pour empêcher les violations des droits humains. La protection des droits humains implique aussi de prévoir*

¹ Lexique des termes des droits humains, du droit international humanitaire et du civisme à l'usage du personnel du Ministère des Droits humains, Novembre 2020, 118 P., P. 71

des voies de recours contre les violations des droits humains, la réception et les traitements des plaintes mais aussi et surtout, mettre en place des mécanismes pour la réparation des victimes des violations des droits humains et la sanction de leurs auteurs. »²

Les FAN, FSI et VDP sont des acteurs clés dans la protection des droits humains. Ils ont une mission d'ordre général de défense et de sécurisation qui consiste à assurer en tout temps et en tout lieu, en toute circonstance, la sécurité et l'intégrité du territoire national ainsi que la protection de la population et de leurs biens.

De façon spécifique, ils assurent principalement les missions suivantes :

- **la sécurité et la sûreté publiques** : cela consiste à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et de leurs biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ;
- **la police judiciaire** : elle a pour objet de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter, sous le contrôle de l'autorité judiciaire compétente³ ;
- **le renseignement et l'information** : cette mission permet de prévenir et de déceler toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions et aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale ;
- **la défense opérationnelle du territoire (DOT)** : elle consiste en la participation des FAN, FSI et VDP au maintien de la paix et à la sauvegarde des organes essentiels à la survie de la nation.

Au regard de ce qui précède, les FAN, FSI et VDP, dans l'exécution de leurs missions, contribuent à prévenir les violations et atteintes aux droits humains, à assurer l'effectivité du droit des victimes à un recours et à la réparation.

Section III : Collaboration dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains

Dans le cadre de la promotion et la protection des droits humains, les FAN, FSI et VDP collaborent, d'une part, entre elles et, d'autre part, avec d'autres structures étatiques, des acteurs privés et la population civile.

² Lexique des termes des droits humains, du droit international humanitaire et du civisme à l'usage du personnel du Ministère des Droits humains, Novembre 2020, 118 P., P. 72

³ Les VDP ne font pas de la police judiciaire.

I. Collaboration inter-forces

La collaboration entre les FAN, FSI et VDP est un impératif dans la promotion et la protection des droits humains. Celle-ci se matérialise à travers les opérations conjointes entre les différents corps dans chaque zone d'intervention. Ces opérations qui visent à garantir la sécurisation du territoire, des populations civiles et leurs biens témoignent de la bonne collaboration entre les différentes forces.

Ainsi, les bataillons mixtes de marche, les patrouilles mixtes et les opérations conjointes composés de FAN, de FSI et de VDP, sont organisés pour sécuriser les populations civiles dont des PDI dans les zones à fort défi sécuritaire. Ces opérations, en plus de renforcer la promotion et la protection des droits humains, sont également un facteur de cohésion entre les FAN, les FSI et VDP, indispensable à toute action en faveur des droits humains.

En outre, le partage d'informations entre FAN, FSI et VDP permet de mieux appréhender et d'anticiper les menaces tout en prenant les mesures nécessaires pour une meilleure réactivité dans la protection des droits des citoyens.

Enfin, la promotion d'une culture de paix et de fraternité entre les FAN, FSI et VDP se manifeste également à travers l'organisation d'activités sportives, artistiques et culturelles ainsi que la montée tournante des couleurs. Ces initiatives sont des moments privilégiés pour renforcer la cohésion sociale et promouvoir des valeurs humaines, universelles telles que le respect, la tolérance et la solidarité.

II. Collaboration entre les FAN, FSI, VDP et les institutions publiques

Les FAN, FSI et VDP collaborent avec d'autres structures dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains. Cette collaboration se traduit par la réalisation de diverses activités. Il s'agit entre autres de :

- la sécurisation des examens et concours des ministères en charge de l'éducation de base, des enseignements secondaires et de la fonction publique ;
- la sécurisation des opérations de contrôle de prix des marchandises organisé par le ministère en charge du commerce ;
- la sécurisation des opérations de recouvrement des taxes et impôts du ministère de l'économie et des finances et des collectivités territoriales ;
- la lutte contre la contrebande et la contrefaçon des produits pharmaceutiques et la pratique illégale de la médecine du ministère de la santé ;

- la sécurisation des activités sportives, culturelles et artistiques (Tour du Faso, FESPACO, SIAO ...) des ministères en charge des sports et de la culture ;
- la sécurisation des convois humanitaires et des opérations de distribution des produits de premières nécessités du ministère en charge de l'action humanitaire ;
- la contribution à la production agro-sylvo-pastorale (Bagré pôle, Baporo, les sites de production SND de Badala et de Loumbila...) initiée par les ministères en charge de l'agriculture et de la justice ;
- la sécurisation des points stratégiques ou sensibles (sites miniers, SONABEL, ONEA...) des ministères en charge de l'eau, l'énergie et des mines ;
- l'organisation des formations conjointes avec la Commission Nationale des Droits Humains ainsi que le suivi et le traitement des cas d'allégations d'abus et de violations de droits humains.

En outre, le ministère en charge des droits humains, en collaboration avec le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, organise des sessions de formation sur le respect des droits humains dans les opérations de lutte contre le terrorisme au profit des coordonnateurs et chefs de groupe VDP en vue d'une restitution à l'endroit des groupes communautaires VDP.

Par ailleurs, dans le cadre des réponses aux allégations de violations et d'abus de droits humains, les FAN, FSI et VDP collaborent avec d'autres départements ministériels.

Enfin, dans le cadre de la protection des victimes des attaques terroristes, les FAN, FSI et VDP collaborent avec l'ensemble des départements ministériels concernés.

La contribution de ces acteurs se situe, entre autres, au niveau de :

- la sécurisation des victimes trouvées sur les lieux des attaques ;
- la sécurisation des convois lors du transfert des victimes dans les centres de prise en charge ;
- la sécurisation des centres de prise en charge des victimes.

III. Collaboration entre les FAN, FSI, VDP, les acteurs privés et la population civile

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les FAN, FSI et VDP collaborent avec plusieurs acteurs notamment les institutions financières, les sociétés minières, les leaders religieux, les leaders coutumiers, les organisations associatives, les particuliers et la population civile. En effet, ils assurent la sécurité des institutions financières et des sociétés minières à travers les escortes des personnels et des fonds ainsi que la mise en place des dispositifs de protection des sites.

Aussi, des activités de promotion et de protection des droits humains organisées par les FAN et les FSI sont généralement adressées aux leaders religieux, coutumiers et aux organisations de la société civile (OSC), qui à leur tour les relaient aux populations civiles à la base. En revanche, les populations contribuent aux côtés des FAN, FSI et VDP à la sécurité à travers des renseignements et des dénonciations. Des numéros verts ont été mis en place à cet effet. Il s'agit, entre autres, du 16, du 17, du 199 et du 1010.

Enfin, des cadres de concertation regroupant les FAN, FSI et VDP, et les autres composantes de la société sont mis en place en vue de fédérer leurs efforts, notamment sur la promotion et la protection des droits humains, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme au Burkina Faso.

CHAPITRE III : ACTIONS DES FAN, FSI ET VDP ET LEURS IMPACTS DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE DROITS HUMAINS

Dans le cadre de leurs missions régaliennes, les FAN, FSI et VDP mènent diverses actions qui concourent à la promotion et à la protection de droits humains en leur sein et à l'endroit de la population civile.

Section I : Actions des FAN, FSI et VDP dans la promotion de droits humains

Les actions de promotion de droits humains menées par les FAN, FSI et VDP concernent l'élaboration de documents, la formation, la sensibilisation et l'information.

I. Elaboration et publication de documents relatifs aux droits humains

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, les FAN, FSI et VDP participent à la production de divers documents qui constituent des supports pédagogiques pour la formation et la sensibilisation. Ces documents servent aussi de référentiel pour l'orientation des acteurs dans la réalisation des objectifs de promotion et de protection des droits humains.

Au titre des supports pédagogiques, on retient essentiellement pour l'année 2024 l'élaboration des outils suivants :

- le Guide illustré sur la prise en compte des droits humains par les VDP dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et sa traduction en cinq langues (mooré, dioula, fulfuldé, gulmatchéma, anglais) ;
- le Manuel de formation sur l'agenda femme, paix et sécurité de la résolution 1325 ;
- le Guide d'aménagement et de gestion des espaces amis des enfants dans les régions à fort défi sécuritaire ;
- le Mémento sur l'éthique et la déontologie du gendarme/policier ;
- le Guide de poche sur les droits humains au profit du personnel de la police nationale ;
- les trousseaux de formation sur les droits de l'enfant au profit du personnel de la garde de sécurité pénitentiaire.

Par ailleurs, les documents suivants, élaborés dans les années antérieures, sont toujours utilisés dans le cadre de l'instruction des FAN, FSI et VDP :

- le Guide de l'école nationale de police sur les droits humains ;

- le Guide de poche sur les droits humains à l'attention du personnel pénitentiaire du Burkina Faso ;
- le Guide sur les droits humains de la gendarmerie nationale du Burkina Faso ;
- la Malette pédagogique en droits humains au profit des encadreurs de l'académie de police et de l'ENP ;
- le Manuel de formation des VDP sur les droits humains et le droit international humanitaire ;
- les Outils QCM en droits humains ;
- le Manuel de formation des forces de défense et de sécurité sur la protection des personnes privées de liberté en période de conflit armé et autres situations de violence ;
- le Guide pratique pour l'accompagnement adapté de l'enfant victime de violences ;
- le Manuel de formation sur la protection de l'enfant en cas de conflit armé et autres situations de troubles ou tensions internes au profit des FDS ;
- le Manuel de transfert et de prise en charge des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire ;
- le Guide sur la protection de l'enfant en cas de conflit armé et autres situations de troubles intérieurs ou tensions internes ;
- la Boite à images sur les violences à l'égard des femmes et des filles/violences basées sur le genre ;
- la Documentation de bonnes pratiques endogènes de lutte contre les violences basées sur le genre dans la région du Centre-Est ;
- le Manuel de formation sur les violences basées sur le genre ;
- le Protocole de prise en charge psychosociale des survivants de VBG y compris en situation d'urgence ;
- le Support d'information et de sensibilisation sur les VBG ;
- le Module de formation en genre et sécurité ;
- le guide de poche sur les droits humains à l'usage du personnel des eaux et forêts ;
- le Manuel des droits humains ;
- le Cahier de l'apprenant.

Pour les référentiels élaborés en 2024, on peut citer :

- le Plan concerté du renforcement des capacités des VDP sur la prise en compte des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;

- la Feuille de route pour la prise en charge des victimes de terrorisme au Burkina Faso actualisée en 2024 ;
- le Plan d'action national 2024-2026 de mise en œuvre du DIH au Burkina Faso
- le Guide de prévention et de gestion des conflits ;
- le Plan de réponse humanitaire de 2024 ;
- le plan d'urgence d'apurement des aires classées de l'Etat 2025-2026.

Les référentiels ci-dessous, élaborés dans les années antérieures, sont toujours utilisés par les FAN, FSI et VDP pour la promotion et la protection des droits humains :

- le Plan d'actions de l'éducation aux droits humains (EDH) 2020-2024 ;
- le Plan stratégique de l'administration pénitentiaire 2021-2025 ;
- le Plan d'actions national Intégré (PANI-FPS) pour la mise en œuvre de l'Agenda Femme, Paix et Sécurité au Burkina Faso 2023-2025 ;
- le Plan d'actions pour la stabilisation et le développement (PA-SD) adopté en janvier 2023 ;
- la Stratégie nationale de prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent 2021-2025 ;
- la Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil 2023-2027 ;
- la Stratégie nationale genre (SNG) 2020-2024 ;
- la Politique de sécurité nationale ;
- la Stratégie nationale de protection de l'enfant (SNPE) 2020-2024 ;
- le Plan d'actions national 2022-2024 de lutte contre les violences basées sur le genre ;
- les engagements nationaux dans le cadre de la « DUDH 75 » en 2023

Cette diversité de documents élaborés contextualise les actions de promotion de droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Leur vulgarisation a permis de renforcer le professionnalisme des acteurs dans la promotion des droits humains.

A titre illustratif, 6 250 exemplaires du manuel de formation des VDP sur les droits humains et le DIH au profit des encadreurs des VDP et 15 000 exemplaires du guide illustré sur la prise en compte des droits humains par les VDP dans le cadre de la lutte contre le terrorisme au profit des VDP ont été reproduits et vulgarisés. Aussi, 10 000 Mémentos sur l'éthique et la déontologie du gendarme/policier ont été reproduits et vulgarisés.

II. Actions de formation en matière de droits humains

La formation en matière de droits humains est intégrée dans les curricula de formation initiale et formation continue des FAN, FSI et VDP.

Concernant la formation initiale, les volumes horaires consacrés à l'enseignement des droits humains et du DIH par an dans les écoles et centres de formation des FAN, FSI et VDP se présentent comme suit :

Tableau 1 : Volumes horaires consacrés à l'enseignement des droits humains et du DIH par an

ECOLE DE FORMATION	CIBLES	VOLUME HORAIRE ANNUEL
Ecole nationale de Police (ENP)	Sous-officiers de police	60
Académie de police (AP)	Commissaires de police	40
	Officiers de police	40
Ecole nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP)	Assistants GSP	90
	Contrôleurs GSP	90
	Inspecteurs GSP	90
Académie militaire Georges NAMOANO	Elèves officiers d'active de première année	10
	Elèves officiers d'active de deuxième année	06
	Elèves officiers issus de rang	16
	Elèves officiers spécialistes	16
Groupement d'Instruction des Forces Armées (GIFA)	Formation Initiale Militaire	08
	Stagiaires Certificat d'armes n°1	10
	Stagiaires Certificat d'armes n°2	10
	Stagiaires Certificat interarmes	18
Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active (ENSOA)	Elèves sous-officiers de première année	08
	Elèves sous-officiers de deuxième année	08
	Stagiaires Brevet d'armes n°1	06
	Stagiaires Brevet d'armes n°2	12
Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)	Assistants des Eaux et Forêts	20
	Contrôleurs des Eaux et Forêts	20
	Inspecteurs des Eaux et Forêts	20

Ecole Nationale des Sous-Officiers de Gendarmerie (ENSOG)	Elèves sous-officiers de première année	13
	Elèves sous-officiers de deuxième année	56
Centre national de qualification des sous-officiers de Gendarmerie (CNQSOG)	Stagiaires Officiers de police judiciaire	30
	Stagiaires Brevet supérieur de qualification Gendarmerie	58
Ecole Nationale de Sapeurs-Pompier (ENASAP)	Formation Initiale de Base Sapeur-Pompier	08
	Certificat de spécialité n°1 Sapeur-Pompier	10
	Certificat de spécialité n°2 Sapeur-Pompier	12
	Brevet technique n°1 Sapeur-Pompier	14
	Brevet technique n°2 Sapeur-Pompier	14
Centre National de formation des VDP (CNF)	Formation Initiale de Base	08

Le volume horaire de formation en matière de droits humains varie selon les écoles et centres de formation. Cette disparité s'explique par la spécificité des missions propres aux entités.

Tableau 2 : Nombre de sessions de formation et nombre de personnes formées par catégorie de droits en 2024

CATEGORIE DE DROITS	NOMBRE DE SESSIONS DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES FORMEES
DH/DIH	67	48 716
Droits des enfants	15	226
VBG	7	80
Droits des détenus	4	102
Total	93	49 124

S'agissant de la formation continue, sur la période du rapport, 93 sessions de formation ont été réalisées dans le cadre du renforcement des capacités en matière de droits humains et de droit international humanitaire dans toutes les régions administratives du Burkina Faso. Ces sessions ont permis de toucher au total 49 124 personnes.

III. Actions d'information et de sensibilisation en matière de droits humains

En 2024, l'engagement des FAN, FSI et VDP dans la promotion des droits humains s'est poursuivi par la mise en œuvre de plusieurs actions d'information et de sensibilisation au profit des unités et des populations, notamment la diffusion de messages sur les thématiques en lien avec les droits humains et le DIH.

En ce qui concerne les activités d'information et de sensibilisation, il faut noter que ces acteurs utilisent divers canaux de communication. Ces actions se sont matérialisées par des fora de sensibilisation des populations sur la collaboration avec les FAN, FSI et VDP et des séminaires de mobilisation des groupes socio-professionnels. Les activités de sensibilisation ont consisté en des conférences publiques, des journées portes ouvertes et des commémorations des journées internationales dédiées aux droits humains.

S'agissant de la sensibilisation, les FAN, FSI et VDP ont organisé 26 séances de sensibilisation qui ont touché 3 658 de leur personnel et aussi des séances dans 248 communes et dans les 12 arrondissements de Ouagadougou au profit de 25 517 personnes issues de la population civile sur des thématiques de droits humains.

La sensibilisation dans la commune de Bobo a mobilisé l'ensemble de ses sept (07) arrondissements en une seule session.

Les actions de formations et de sensibilisations ont permis de déconstruire les appréhensions, les préjugés des organisations internationales sur le statut, la mission et les actions des VDP en matière de droits humains.

Par ailleurs, elles ont permis :

- une meilleure appropriation par les VDP de leur mission dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;
- le renforcement de la connaissance des FAN, FSI et VDP sur le lien entre les droits humains et leur mission ;
- un meilleur engagement de ces derniers en faveur du respect des droits humains dans le cadre des opérations de lutte contre le terrorisme ;
- l'appropriation des bonnes pratiques de gestion des défis particuliers de droits humains en opération ;
- une meilleure collaboration entre les FAN, les FSI et les VDP ;
- le renforcement de la confiance et de la collaboration entre les FAN, FSI et VDP et les populations.

Section II : Actions des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains

Les actions de protection de droits humains menées par les FAN, FSI et VDP concernent les actions de sécurisation des personnes et des biens, la protection et la prise en charge des groupes spécifiques ainsi que la répression des cas d'abus ou de violations des droits humains.

I. Actions de sécurisation des personnes et des biens

Au cours de l'année 2024, plusieurs actions de sécurisation des personnes et des biens ont été menées par les FAN, FSI et VDP. Elles ont consisté, entre autres, en des patrouilles, des escortes, des contrôles de sécurité et des inspections. Les tableaux ci-dessous en donnent un aperçu.

Au cours de l'année 2024, ces patrouilles, escortes et autres missions de sécurisation effectuées par l'ensemble des FAN, FSI et VDP ont permis principalement la réalisation du droit à la vie et du droit à la sécurité. En outre, elles ont contribué à la mise en œuvre d'autres droits humains. Il s'agit notamment :

- **du droit à la santé et à l'alimentation** à travers la sécurisation de convois logistiques (produits médicaux, alimentaires, etc.), les évacuations sanitaires et les escortes de convois humanitaires en vue de porter assistance aux populations vivant dans les zones à fort défi sécuritaire.
- **la liberté d'aller et venir** à travers la sécurisation des axes routiers ;
- **le droit d'accès aux services publics** à travers le retour à la sécurité dans les zones à fort défi sécuritaire (réouverture des centres de santé et des écoles, retour des juridictions, etc.) ;
- **le droit à un environnement sain** à travers les inspections et les contrôles effectués par le personnel des eaux et forêts.

En outre, ces opérations ont permis la reconquête de 70,89% du territoire national, le retour dans leur localité d'origine de plusieurs personnes déplacées internes, la réouverture de 830 écoles⁴ et le retour de 02 juridictions dans leur ressort territorial (les tribunaux de grande

⁴ Rapport annuel 2024 de suivi du plan stratégique de développement de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire (PSDEBS 2021-2025).

instance de Tougan et de Bogandé, respectivement le 07 novembre 2024 et le 18 novembre 2024)⁵.

Par ailleurs, il convient de relever que le TGI de Djibo, autrefois délocalisé à Ouagadougou a été relocalisé à Kongoussi, se rapprochant ainsi géographiquement de son siège et réduisant subséquemment la distance à parcourir par les justiciables.

II. Protection et prise en charge des groupes spécifiques

Pour l’année 2024, l’action des FAN, des FSI et des VDP a permis la protection et la prise en charge des groupes spécifiques à savoir les enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST), les survivant(e)s des violences basées sur le genre, les blessés en opérations ainsi que les familles des FAN/FSI/VDP.

4. Enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST)

Tableau 3 : Nombre d’enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST)

REGIONS	NOMBRE D’ENFANTS RENCONTRES			NOMBRE D’ENFANTS RENCONTRES PRIS EN CHARGE		
	G	F	TOTAL	G	F	TOTAL
EST	27	14	41	27	14	41
SUD OUEST	4	0	4	4	0	4
CENTRE EST	2	0	2	2	0	2
PLATEAU CENTRAL	3	0	3	3	0	3
CENTRE NORD	10	6	16	10	6	16
SAHEL	45	13	58	45	13	58
NORD	10	2	12	10	2	12
CENTRE OUEST	3	0	3	3	0	3
BOUCLE DU MOUHOUN	4	2	6	4	2	6

⁵ Selon le Rapport annuel de performance 2024 du secteur « Justice et Droits humains », au 31 décembre 2024, 02 TGI ont regagné leur ressort territorial, à savoir ceux de Tougan (07 novembre 2024) et de Bogandé (18 novembre 2024) portant à 04, le nombre total de TGI rouverts de 2023 à 2024.

TOTAL	108	37	145	108	37	145
--------------	------------	-----------	------------	------------	-----------	------------

Les FAN, FSI et VDP ont, au cours de l'année 2024, transféré 145 enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST) dont 37 filles, dans 09 régions. La Région du Sahel a enregistré le nombre le plus élevé. Conformément au Protocole EROST, ils ont fait l'objet d'une prise en charge alimentaire, sanitaire et psychologique avant leur transfert aux services sociaux compétents. Au niveau de ces services sociaux, ils bénéficient d'une prise en charge holistique. Il s'agit notamment :

- d'un soutien psychosocial ;
- d'un placement dans les Centres d'urgence/internat éducatif pour les enfants ayant eu un lien avec les terroristes ;
- d'un placement dans les Centres d'accueil des enfants en détresse (CAED) pour les enfants n'ayant pas eu un lien avec les terroristes ;
- d'un placement dans les Centres de prise en charge des survivant(e)s de VBG pour les enfants ayant subi des VBG.

Avec l'appui des partenaires, un Projet éducatif individuel et un Plan d'Actions Individuel (PAI) sont élaborés et mis en œuvre pour le suivi de chaque enfant rencontré.

5. Survivant(e)s des violences basées sur le genre

Tableau 4 : Nombre de survivant(e)s des violences basées sur le genre

TYPE DE VIOLENCE	ENFANTS DE 0 A 17 ANS		ADULTES 18 ANS ET +	
	Garçons	Filles	Hommes	Femmes
Physique	3	12	0	28
Morale/psychologique	5	37	86	287
Sexuelle	0	13	0	25
Culturelle	0	17	0	14
Economique	0	0	0	0
Patrimoniale	0	0	0	3
Sous-Total	8	79	86	357
Total général	530			

Les survivantes de VBG sont prises en charge par une équipe pluridisciplinaire comprenant des Officiers de police judiciaire, des travailleurs sociaux, des agents de santé et des psychologues.

6. Prise en charge des blessés en opérations et des familles des FAN, FSI et VDP

La prise en charge (PEC) médico-chirurgicale des blessés en opérations est systématique et gratuite au niveau des centres de santé sur l'étendue du territoire burkinabè. Cette PEC s'adresse à toutes les personnes blessées au cours des opérations qu'elles soient FAN, FSI, VDP ou civiles. Cette prise en charge s'effectue depuis le lieu de l'incident jusqu'aux structures de santé. Elle comprend les gestes de survie, la mise en condition de survie, l'évacuation sanitaire et la prise en charge dans une structure de santé.

Quant à la prise en charge psychosociale, elle a consisté à :

- des visites à l'hôpital par les différentes entités en charge de la question, des particuliers, des associations et communautés, des autorités politiques et militaires, etc. ;
- des activités récréatives et des formations professionnelles ;
- un suivi du service psychiatrique de la Clinique Capitaine Hallassane Coulibaly ;
- un suivi psychologique par la Direction du Service de Santé de la Police nationale et le cabinet Woubri ;
- des divers dons en nature et en espèce des particuliers, des associations, des fondations et communautés, des autorités politiques et militaires, etc.

La prise en charge psychosociale est renforcée par l'opérationnalisation en décembre 2024 de l'Agence de soutien aux veuves, orphelins et victimes de guerre (ASVOVIG). Elle prend en compte toutes les victimes des forces combattantes. Également, des fondations comme Go Paga interviennent activement dans cette prise en charge.

Courant 2024, les services de la DCAS-BO ont traité plusieurs dossiers concernant les familles et relatifs notamment à des droits de visite, des pensions alimentaires, des gardes d'enfant, des conflits conjugaux et des recherches de paternité

En outre, selon les chiffres du MJDHRI, en 2024, il a été accordé le statut de pupille de la nation à des enfants des victimes Ce statut leur confère un certain nombre d'avantages à savoir une prise en charge scolaire, sanitaire, une allocation financière, etc.

Par ailleurs, des actions de solidarité sont initiées par le personnel des FAN, FSI et VDP pour l'accompagnement des familles des FAN, FSI et VDP tombés, blessés ou disparus.

III. Répression des cas d'abus ou de violations des droits humains

Dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire, les FAN et FSI participent à l'enregistrement des plaintes et des dénonciations relatives à des cas de violations ou d'atteintes

aux droits humains. Elles ont également pour mandat de rassembler les éléments de preuves de ces infractions, d’en rechercher les présumés auteurs et de les traduire devant les juridictions compétentes.

Sur le théâtre des opérations nationales, la protection des droits humains se trouve renforcée par l’activité des prévôtés. En effet, au sein de chaque unité opérant sur le terrain, il existe une cellule prévôtale chargée de la discipline des militaires et de la police judiciaire. Cela permet ainsi de prévenir d’éventuels abus ou violations de droits humains sur le terrain. Grâce à leurs actions, le niveau de protection des droits humains connaît une amélioration significative sur le terrain des opérations.

En outre, au cours de l’année 2024, le Parquet du Pôle judiciaire spécialisé dans la lutte contre le terrorisme a traité 117 dossiers. Les trois (03) cabinets d’instruction spécialisés ont instruit 111 dossiers dont 07 ont été clôturés. Dans le traitement de ces dossiers, les officiers de police judiciaire notamment ceux de la Brigade spéciale des investigations antiterroristes et de lutte contre la criminalité organisée y ont activement participé. Rappelons que cette force est composée du personnel de la gendarmerie et de la police nationale.

L’ensemble des actions de ces unités de police judiciaire contribue à améliorer significativement la réalisation du droit d’accès à la justice à travers les poursuites et les jugements des auteurs de ces infractions allant aussi bien des infractions de droit commun que de celles en lien avec le terrorisme et la criminalité organisée.

A la suite des activités de la police judiciaire, il faut noter l’œuvre des juridictions militaires, composées de magistrats professionnels et d’assesseurs militaires des FAN, consistant à réprimer les infractions à la loi pénale (infractions de droit commun et infractions militaires).

Les tableaux ci-après présentent les chiffres sur le nombre de dossiers enregistrés au cours de l’année 2024, de faits infractionnels et des chiffres sur la gestion des différents cas. Les juridictions militaires ont ainsi établi leurs compétences et prononcé ou non des décisions pour ces différents cas.

Tableau 5 : Dossiers enregistrés en 2024

DESIGNATIONS	NOMBRE
Procès-Verbaux des Officiers de Police Judiciaire	99
Renvoi (Parquet civil, Juridiction de jugement)	03

Revendication du Parquet Militaire	01
Lettres plaintes des autorités militaires	102
Total	205

Tableau 6 : Audiences tenues au cours de l'année 2024

DESIGNATIONS	NOMBRE
Ordinaires	62
Délocalisées	00
Foraines	01
Total	63

Tableau 7 : Nature des infractions connues au cours de l'année 2024⁶

Désignations	Nombre
Infractions contre la chose publique (infractions en matière d'armes et munitions, consommations de stupéfiants)	26
Infractions contre les biens (actes de grand banditisme, vols, escroquerie, abus de confiance)	28
Infractions contre les personnes (les atteintes physiques, les agressions physiques et sexuelles notamment viol, homicides, coups et blessures)	29
Infractions typiquement militaires	135
Total	218

Tableau 8 : Traitement réservé aux différents dossiers

DESIGNATIONS	NOMBRE
Citations directes	129

⁶ Il s'agit des différentes infractions relevées dans les procédures reçues par la justice militaire en 2024

Flagrant délit	38
Instruction	04
Classement sans suite	34
Total	205

Tableau 9 : Nature des décisions rendues

DESIGNATIONS	NOMBRE
Emprisonnement ferme	71
Emprisonnement avec sursis	58
Amende	30
Relaxe ou acquittement	06
Action publique éteinte	03
Total	168

Les chiffres ainsi présentés à savoir 205 dossiers enregistrés, tous traités, dont 168 ont connu une issue matérialisée par des décisions judiciaires au cours de 63 audiences témoignent de la prise en compte des droits humains par les juridictions militaires dans le volet de la protection. Il faut noter à cet effet que les infractions contre la chose publique, les biens et les personnes traduisent des situations d'abus et de violations de certains droits humains tels que le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à la sécurité, le droit à la propriété, etc. En les prenant ainsi en charge, les juridictions militaires assurent une répression desdits abus et violations en permettant aux victimes d'obtenir réparations.

Tableau 10 : Nombre de cas d'infractions douanières enregistrées par la DGD en 2024

TYPE D'INFRACTIONS	NOMBRE DE CAS	OBSERVATIONS
Contrebande	1358	
Importation sans déclaration	384	
Exportation sans déclaration	44	

Fausse déclaration d'espèce	6	Tous ces cas d'infraction ont fait l'objet pour la plupart, d'une sanction pécuniaire.
Fausse déclaration de Valeur	38	
Fausse déclaration de quantité	1	
Fausse déclaration de poids	1	
Inexécution des engagements souscrits	322	
Refus d'obtempérer	20	
Refus de communication de pièces	2	
Opposition aux fonctions	12	
Total	2188	

Tableau 11 : Produits impropres à la consommation saisis

TYPE DE PRODUITS	QUANTITE SAISIE (en KG)
Chanvre indien	6 155,57
Marijuana	30
Médicaments illicites	118 203,36
Riz	617 650

Au cours de l'année 2024, l'administration douanière a enregistré plus de 2 000 cas d'infractions dont 1 358 cas de contrebande et 384 cas d'importation sans déclaration. Les constatations de ces infractions ont contribué notamment à la protection de la santé publique, à la protection des droits des consommateurs et à la lutte contre la concurrence déloyale à travers le contrôle régulier des marchandises à l'importation et à l'exportation. Les sanctions pécuniaires infligées aux contrevenants ont généré des ressources au profit du budget de l'Etat.

Tableau 12 : Activités de répression de l'administration des eaux et forêts

ACTIVITES REALISEES	NOMBRE
Promoteurs de postes d'eau autonomes (PEA) sanctionnés	97
Industries/structures sanctionnées	1

Promoteurs d'unités de production d'eau préemballée sanctionnés	324
--	-----

Au cours de l'année 2024, les missions de police réalisées par l'administration des eaux et forêt a permis de sanctionner 97 promoteurs de postes d'eau autonomes (PEA), 1 industrie/structure et 324 promoteurs d'unités de production d'eau préemballée. Ces actions de répression permettent d'assurer l'accès à l'eau potable par les populations.

CHAPITRE IV : DEFIS, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

Section I : Défis et perspectives des FAN, FSI et VDP dans le cadre de la protection des droits humains

En termes de défis et de perspectives, les éléments suivants ont été relevés :

- le renforcement de la coopération bilatérale, régionale et internationale notamment en matière de lutte contre le terrorisme ;
- le renforcement des connaissances des populations sur la prise en compte des droits humains dans la lutte contre le terrorisme ;
- la poursuite de la diffusion des droits humains et du droit international humanitaire auprès des FAN, FSI et VDP ;
- la contextualisation du message des droits humains à la particularité de la situation de la lutte contre le terrorisme au Burkina Faso ;
- la relecture de l'arrêté n°06-064/MJ/SG/DAPRS du 17 mai 2006 portant fixation des modalités d'entretien des détenus ;
- la poursuite de la formation continue des FAN, FSI et VDP en Droits Humains et en droit international humanitaire ;
- le renforcement de la dotation des cellules préventives en matériels adéquats ;
- l'acquisition de matériel sophistiqué pour les investigations au profit de la police judiciaire et de la police technique et scientifique ;
- l'acquisition des équipements spécifiques contre les engins explosifs improvisés (EEI) ;
- la poursuite de la sensibilisation des groupes cibles vulnérables en vue de renforcer leur résilience à l'endoctrinement et à la radicalisation ;
- l'amélioration de l'accès à l'aide humanitaire dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- le renforcement de la collaboration de la population avec les FAN, FSI et VDP ;
- le renforcement de moyens logistiques pour le transfèrement des présumés terroristes ;
- le renforcement de la coordination et de la synergie d'action entre les acteurs impliqués dans la protection et la promotion des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;
- la mise en place de la plateforme d'identification et de gestion des veuves, orphelins et victimes du terrorisme ;
- l'opérationnalisation de l'identification par test ADN des victimes de terrorisme.

Section II : Recommandations

Les défis identifiés ont servi de base à la formulation des recommandations structurées autour de cinq (05) axes majeurs : Sécurité et engagement opérationnel, coopération et coordination, promotion des droits humains et du droit international humanitaire, renforcement de la sensibilisation et de la résilience communautaire et développement des capacités techniques et scientifiques.

N°	RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE	STRUCTURES PARTENAIRES
<i>En matière de sécurité et d'engagement opérationnel :</i>			
01	Renforcer les moyens logistiques nécessaires au transfèrement des personnes présumées terroristes dans le respect des procédures judiciaires	MJDHRI	MEF/MDAC
02	Renforcer la dotation des cellules prévôtales en matériels adéquats pour leur permettre d'accomplir efficacement leurs missions	MDAC	MJDHRI/MSECU/MATM/MAHSN/ MEF
03	Poursuivre l'acquisition d'équipements spécifiques pour la détection et la neutralisation des engins explosifs improvisés (EEI)	MDAC	MSECU/ MEF
04	Poursuivre le recrutement des juristes aux armées	MDAC	MJDHRI/MSECU/MATM/ MEF
05	Poursuivre le recrutement des psychologues et des travailleurs sociaux	MDAC	MJDHRI/MSECU/MESRI/MAHSN
06	Poursuivre le recrutement des psychiatres	MDAC	MJDHRI/MSECU/MS/MAHSN
<i>Dans le cadre de la coopération et de la coordination</i>			
07	Intensifier la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme	MAECRBE	MDAC
08	Renforcer la coordination et la synergie d'action entre les acteurs impliqués dans la protection et la promotion des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme	MJDHRI	MEF

09	Renforcer la collaboration entre les populations et les FAN, FSI et VDP pour une meilleure efficacité des actions de sécurité.	MDAC	MJDHRI/MSECU/MATM/MAHSN/MEF
<i>Relativement au renforcement de la promotion du respect des droits humains et droit international humanitaire</i>			
10	Poursuivre la diffusion du droit international humanitaire et la formation continue des FAN, FSI et VDP en matière de droits humains	MJDHRI	MEF
11	Sensibiliser davantage les FAN, FSI et VDP sur les missions et le rôle de la prévôté dans le respect des droits fondamentaux	MDAC	MJDHRI/MSECU/MATM/MAHSN/MEF
12	Contextualiser les messages relatifs aux droits humains en tenant compte des spécificités de la lutte contre le terrorisme au Burkina Faso	MJDHRI	MEF
13	Relire l'arrêté n°06-064/MJ/SG/DAPRS du 17 mai 2006 afin d'actualiser les modalités d'entretien des détenus conformément aux standards internationaux	MJDHRI.	MEF
<i>En matière de sensibilisation et de résilience communautaire</i>			
14	Renforcer les connaissances des populations sur l'importance de la prise en compte des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme	MJDHRI	MEF
15	Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des groupes vulnérables afin de renforcer leur résilience face à l'endoctrinement et à la radicalisation	MAHSN	MEF
16	Améliorer l'accès à l'aide humanitaire dans les zones confrontées à des défis sécuritaires majeurs.	MAHSN	MEF
<i>En termes de renforcement des capacités techniques et scientifiques</i>			

17	Poursuivre l'acquisition du matériel sophistiqué pour renforcer les capacités d'investigation de la police judiciaire et de la police technique et scientifique.	MSECU	MEF
<i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations</i>			
18	Faire l'état de mise en œuvre des recommandations du présent rapport sur la contribution des FAN, FSI et VDP à la protection des droits humains au Burkina Faso.	MJDHRI	MEF

CONCLUSION GENERALE

Le Gouvernement burkinabè déploie d'énormes moyens humains, matériels et financiers pour juguler la crise sécuritaire et humanitaire. Dans ce contexte, les actions des FAN, FSI et VDP contribuent énormément à la promotion et à la protection des droits humains au Burkina Faso. C'est pourquoi, leurs actions méritent d'être mises en valeur.

En effet, le présent rapport met en lumière les acquis engrangés en matière de promotion et de protection des droits humains grâce aux actions des FAN, FSI et VDP. En outre, il formule des recommandations en vue d'une meilleure protection des droits humains par ces entités.

Cependant, pour une mise en œuvre efficiente desdites recommandations, il est nécessaire que tous les acteurs concernés puissent s'en approprier d'une part et d'autre part que l'Etat consente davantage d'efforts, pour la pérennisation et le renforcement des actions des FAN, FSI et VDP à la promotion et à la protection des droits humains au Burkina Faso.

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Volumes horaires consacrés à l'enseignement des droits humains et du DIH par an</i>	29
<i>Tableau 2 : Nombre de sessions de formation et nombre de personnes formées par catégorie de droits en 2024</i>	30
<i>Tableau 8 : Nombre d'enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST)</i>	33
<i>Tableau 9 : Nombre de survivant(e)s des violences basées sur le genre</i>	34
<i>Tableau 13 : Dossiers enregistrés en 2024</i>	36
<i>Tableau 14 : Audiences tenues au cours de l'année 2024</i>	37
<i>Tableau 15 : Nature des infractions connues au cours de l'année 2024</i>	37
<i>Tableau 16 : Traitement réservé aux différents dossiers</i>	37
<i>Tableau 17 : Nature des décisions rendues</i>	38
<i>Tableau 18 : Nombre de cas d'infractions douanières enregistrées par la DGD en 2024</i>	38
<i>Tableau 19 : Produits impropres à la consommation saisis</i>	39
<i>Tableau 20 : Activités de répression de l'administration des eaux et forêts</i>	39

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	2
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
INTRODUCTION GENERALE	6
I. Contexte et justification du rapport.....	6
II. Objectifs du rapport	6
III. Démarche méthodologique.....	7
1. Rencontres préparatoires.....	7
2. Collecte et analyse des données.....	7
3. Elaboration et validation du rapport	7
CHAPITRE I : CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ACTIONS DES FAN, FSI ET VDP.....	9
Section I : Du cadre juridique.....	9
I. Normes internationales relatives aux droits humains et au droit international humanitaire applicables aux FAN, FSI et VDP	9
II. Normes régionales relatives aux droits humains applicables aux FAN, FSI et VDP	11
III. Normes nationales relatives aux droits humains et au droit international humanitaire applicables aux FAN, FSI et VDP	13
Section II : Du cadre institutionnel	17
CHAPITRE II : MISSIONS DES FAN, FSI ET VDP DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS	21
Section I : Missions des FAN, FSI et VDP en matière de promotion des droits humains ...	21
Section II : Missions des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains...	21
Section III : Collaboration dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains	22
I. Collaboration inter-forces	23
II. Collaboration entre les FAN, FSI, VDP et les institutions publiques	23
III. Collaboration entre les FAN, FSI, VDP, les acteurs privés et la population civile	24
CHAPITRE III : ACTIONS DES FAN, FSI ET VDP ET LEURS IMPACTS DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE DROITS HUMAINS	26
Section I : Actions des FAN, FSI et VDP dans la promotion de droits humains	26
I. Elaboration et publication de documents relatifs aux droits humains.....	26

II.	Actions de formation en matière de droits humains	29
III.	Actions d'information et de sensibilisation en matière de droits humains.....	31
Section II : Actions des FAN, FSI et VDP en matière de protection des droits humains.....		32
I.	Actions de sécurisation des personnes et des biens.....	32
II.	Protection et prise en charge des groupes spécifiques.....	33
4.	Enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire (EROST) ..	33
5.	Survivant(e)s des violences basées sur le genre	34
6.	Prise en charge des blessés en opérations et des familles des FAN, FSI et VDP	35
III.	Répression des cas d'abus ou de violations des droits humains.....	35
CHAPITRE IV : DEFIS, PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS		41
Section I : Défis et perspectives des FAN, FSI et VDP dans le cadre de la protection des droits humains.....		41
Section II : Recommandations		42
CONCLUSION GENERALE		45
LISTE DES TABLEAUX.....		46
TABLE DES MATIERES.....		47